

Avez-vous été propriétaire ou locataire d'une MINI Cooper d'une année-modèle 2002 à 2008?
Veillez lire le présent avis concernant un recours collectif certifié.

Qui est inclus dans le groupe?

Un recours collectif a été certifié contre BMW Canada et BMW AG. Ce recours collectif est appelé *Harris v. Bayerische Motoren Werke Aktiengesellschaft and BMW Canada Inc.*, n° de dossier de la Cour supérieure de justice de l'Ontario : CV-14-497479-00CP.

Vous faites partie du recours collectif (un « **membre du groupe** ») si vous êtes actuellement ou avez été propriétaire ou locataire au Canada de l'un des véhicules suivants :

- (i) un véhicule MINI Cooper ou MINI Cooper S de l'année-modèle 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006;
- (ii) un véhicule MINI Cooper Cabriolet ou MINI Cooper S Cabriolet de l'année-modèle 2005, 2006, 2007 ou 2008 (les « **véhicules visés par le recours** »).

Si vous remplissez les critères pour être considéré(e) comme un membre du groupe, au sens attribué à cette expression, vous êtes automatiquement inclus(e) dans le recours collectif et serez lié(e) par l'issue de celui-ci, à moins que vous ne preniez des mesures pour vous en exclure (voir ci-après).

Quel est l'objet du présent recours collectif?

Il est allégué, dans le présent recours collectif, que les véhicules visés par le recours comportent une servodirection défectueuse et que ce défaut de fabrication présente un risque de perte de contrôle de la direction ou d'incendie du véhicule. Dans le cadre de la réclamation, il est allégué que BMW Canada et BMW AG ont fait preuve de négligence dans la conception et la fabrication des véhicules visés par le recours et qu'elles avaient l'obligation d'informer les consommateurs des dangers inhérents à la conduite de ceux-ci.

BMW nie que la servodirection des véhicules visés par le recours présente un danger ou un risque de perte de contrôle ou d'incendie du véhicule.

Quelle est l'indemnité qui est réclamée?

Dans le présent recours collectif, le demandeur tente d'obtenir le remboursement des frais que chaque personne a engagés pour faire réparer la servodirection qui serait défectueuse ou le paiement des frais relatifs à toute réparation devant être effectuée maintenant. Le recours collectif vise également à obtenir une indemnité pour les pertes ou lésions subies en raison de la servodirection qui serait défectueuse, ainsi que des dommages punitifs.

Que dois-je savoir maintenant?

Si vous êtes un membre du groupe et que vous voulez participer à l'instance, vous n'avez rien à faire à cette étape-ci. Le recours suivra alors les étapes de préparation nécessaires menant au procès.

- Veuillez vous assurer que l'administrateur des avis et les avocats du groupe ont vos coordonnées à jour afin qu'ils puissent vous tenir au courant de l'état d'avancement du dossier.
- Si vous avez déjà payé pour des réparations de la servodirection de votre véhicule visé par le recours, vous devriez alors trouver la ou les factures faisant état des réparations, ou en obtenir une copie auprès de votre mécanicien. N'envoyez pas les factures à l'administrateur des avis ou aux avocats du groupe à ce moment-ci.
- Consultez le site www.miniclassaction.ca de temps à autre pour vous tenir au courant de l'évolution du dossier.

Est-ce que je dois payer quelque chose?

Vous n'avez RIEN À PAYER pour participer au recours collectif. Les avocats du groupe seront rémunérés seulement si le recours collectif obtient une issue favorable dans le cadre du procès ou si un règlement est conclu. Le représentant des demandeurs a conclu un mandat de représentation qui prévoit le versement

d'honoraires juridiques conditionnels correspondant au plus à 25 % du montant total recouvré. Toutefois, aucuns honoraires juridiques ne seront payables tant qu'un règlement n'aura pas été conclu ou qu'un jugement n'aura pas été rendu en faveur du groupe. Le montant de ces honoraires juridiques devra alors être approuvé par la Cour.

Le représentant des demandeurs a également obtenu un soutien financier du Fonds d'aide aux recours collectifs de l'Ontario pour ce recours collectif. Le Fonds indemniserà le demandeur à l'égard des dépens adjugés par la Cour contre celui-ci, et il acquittera une grande partie des frais qui sont engagés dans le cadre de cette poursuite, tels que les honoraires des experts et les frais des auditeurs. En échange de ce soutien, le Fonds pourra prélever un montant correspondant à 10 % du produit net de tout jugement rendu ou de tout règlement conclu, et il sera remboursé des frais qu'il aura engagés.

Je ne souhaite pas participer à ce recours collectif. Que dois-je faire?

Si vous ne voulez pas participer à ce recours collectif, et que vous ne souhaitez pas être lié(e) par toute ordonnance pouvant ultérieurement être rendue par la Cour dans cette affaire, vous devez vous **exclure** du recours collectif. Si vous vous excluez du recours, vous ne pourrez pas changer d'idée et décider plus tard d'y participer, et vous ne pourrez pas non plus bénéficier de tout règlement conclu ou de tout jugement rendu.

Pour vous exclure, vous devez envoyer une copie remplie du Formulaire de demande d'exclusion au plus tard à 17 h HNP le 5 novembre 2020 à :

MINI Cooper Power Steering Class Action
a/s de RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1

Courriel : www.minicooperclassaction@ricepoint.com

Vous pouvez télécharger le Formulaire de demande d'exclusion au www.minicooperclassaction.ca ou au www.miniclassaction.ca.

Si vous vous excluez, vous n'aurez pas droit aux avantages accordés dans le cadre de tout jugement ou de tout règlement en cas d'issue favorable du recours; toutefois, vous ne serez lié(e) par aucun jugement ni aucune ordonnance de la Cour.

Que dois-je faire si j'ai d'autres questions?

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet du recours collectif, veuillez consulter les sites suivants :

www.minicooperclassaction.ca ou www.miniclassaction.ca

ou communiquer avec les avocats du groupe, dont voici les coordonnées :

**Waddell Phillips Professional Corporation
Barristers**
36 Toronto Street, Suite 1120
Toronto (Ontario) M5C 2C5
reception@waddellphillips.ca
1-800-430-3107 (sans frais)

**Podrebarac Barristers Professional
Corporation**
100 King Street West, Suite 5600
Toronto (Ontario) M5X 1C9
kp@toughcounsel.com
416-568-1299

Le présent avis, qui a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, est un résumé des modalités de l'ordonnance certifiant le recours collectif. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent avis et les modalités de l'ordonnance certifiant le recours collectif, les modalités de l'ordonnance certifiant le recours collectif l'emportent.